



**Séance du
29 septembre 2022**

Date de la
convocation :
19 septembre 2022
Date d'affichage :
21 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Votants : 48

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20220927-6

**Objet : Avenant de prolongation d'un an du contrat de territoire des Villes Sœurs
2018-2022 révisé et engagement pour une nouvelle contractualisation avec la
Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Guislaine Sire, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Davergne.

Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Madame Dominique Mallet, absente excusée ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Madame Nathalie Martel ; Monsieur Yves Mainnemarre, absent excusé ayant, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, donné procuration à Monsieur Jean-Michel Delrue.

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par sa suppléante, Marianne Sueur.

Monsieur Samuel Ruelloux a été élu secrétaire de séance.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20170622-11 en date du 18 décembre 2018 approuvant les dispositions du contrat de territoire 2018-2021 avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime ;

Vu le contrat de territoire signé le 4 avril 2019 ;

Vu la délibération n°20201215-16 en date du 15 décembre 2020 autorisant le Président à solliciter la prolongation du contrat de territoires des Villes Sœurs jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre notamment la réalisation des projets inscrits au contrat de territoire des Villes Sœurs et à engager une revoyure du contrat afin de pouvoir envisager l'évolution de certains d'entre eux et l'inscription éventuelle d'autres projets au contrat ;

Vu la délibération n°20211209-8 en date du 9 décembre 2021 adoptant le contrat de territoires des Villes Sœurs dans sa mouture révisée et autorisant le Président à le signer avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime,

Vu le contrat de territoire révisé signé le 31 décembre 2021,

Considérant que la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime vont proposer aux territoires une nouvelle période de contractualisation pour la période 2023-2027,

Considérant la possibilité offerte par la Région Normandie :

- de prolonger d'une année le contrat actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et
- de conclure un nouveau contrat soit sur la période 2023-2027, soit sur la période restante,

Considérant la demande de la Région Normandie de lui faire connaître l'option choisie par la Communauté de Communes dès la rentrée de septembre, dans l'idéal au plus tard le 15 septembre 2022,

Considérant que :

- le Département de la Seine-Maritime ne précise pas à ce stade, les modalités de cette nouvelle contractualisation pour la période 2023-2027,
- des échanges vont être engagés courant octobre à ce sujet entre le Département et la Communauté de Communes des Villes Sœurs
- il ne semble pas, sous toute réserve, qu'une possibilité de prolongation d'un an du contrat actuel soit faite par le Département de la Seine-Maritime et que ce sujet sera abordé lors du temps d'échanges précité,

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation d'un an du contrat de territoire des Villes Sœurs avec la Région Normandie, et le cas échéant avec le Département de la Seine-Maritime ainsi que toute pièce utile pour mener à bien cette démarche,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager dès à présent les démarches en vue de l'établissement d'un projet de programme d'actions pour la nouvelle contractualisation allant alors jusqu'à 2027 et à signer toute pièce utile pour mener à bien cette contractualisation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*